

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024/78

*Portant sur l'interdiction de circulation piétonne sur le stade de Ty Guen  
à l'occasion d'une compétition de tir à l'arc.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de Monsieur Noël BERLEMONT-MAURIAC, président des Archers Landivisiens,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin d'effectuer en sécurité le concours de tir à l'arc, la circulation des piétons sera interdite sur les voies piétonnes d'accès au terrain d'honneur du stade Ty Guen le dimanche 21 avril 2024.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services technique municipaux.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérécourcs citoyens » [www.telerecourcs.fr](http://www.telerecourcs.fr).

Fait à Landivisiau, le 04 avril 2024

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**

**Louis SALIOU**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le... 04/04/2024

Fait à Landivisiau, le... 04/04/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Yann CABEL

Adjoint au Maire  
FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE  
Louis SALIOU